



PREMIER SYNDICAT FRANÇAIS
DE L'IMMOBILIER
DEPUIS 1963



**BARÈME D'HONORAIRES AU 1ER
AVRIL 2022**

Honoraires de Location :

1. Honoraires de location soumise à loi de 1989 en « zone tendue ».

- A la charge du locataire :
 - Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail: 12 € TTC/m² de la surface habitable.
 - Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC /m² de surface habitable.
 - A la charge du bailleur :
 - Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail: 12 € TTC/m² de la surface habitable.
 - Pour la réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC/m² de surface habitable.
- Les honoraires d'entremise et de négociation sont à la charge exclusive du bailleur soit 50 % de 1 mois de loyer HC.

« Les honoraires à la charge du locataire pour l'ensemble des prestations sont plafonnés dans la limite des honoraires facturés au bailleur pour ces mêmes prestations »

2. Honoraires de Location non soumise à loi de 1989 (hors location commerciale) :

- 1 mois de loyer charges comprises TTC à a charge du locataire.
- Location commerciale: Honoraires: 10 % HT du loyer triennal.
Rédaction du bail et état des lieux: 350 € HT à charge bailleur.

Honoraires de Vente :

Honoraires de Vente d'immeubles à usage d'habitation

	Mandat Simple	Mandat Exclusif Confiance
de 0 à 100 000 € :	7% ttc avec un minimum de 5.000 € ttc	
de 100 001 à 200 000 € :	6,5% ttc	5,5% ttc
de 200 001 à 900.000 € :	5% ttc	4 % ttc
plus de 900.001 € :	4,5% ttc	3,5 % ttc

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et incluent la TVA à 20 %

Honoraires de Mandat de Recherche :

- < 500.000 euros : forfait de 12.000 e TTC en mandat exclusif uniquement ou 5 % TTC en direct particulier
- + 500.000 euros : 2 % TTC et 3,5 % en direct particulier

L'agence ne peut recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs, que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.